

Bruxelles, le 28 février 2017



Exp.: Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Promotions – Relevés de Mutations

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

En annexe, vous trouverez une note ayant trait aux données les plus importantes qui sont indispensables à l'introduction des promotions dans le SLR4. Nous faisons à cet égard une distinction entre:

- Une promotion au sein de l'échelle de traitement après la fin de la formation certifiée
- Une accession à un niveau supérieur
- Une situation combinée: accession à un niveau supérieur avant la fin de la formation certifiée

Nous vous prions instamment de tenir compte de ces points.

Bien à vous

Liliane Verreyen
Responsable PersoPoint

PROMOTIONS

1. PROMOTION DANS L'ECHELLE DE TRAITEMENT APRES LA DATE DE FIN DE LA FORMATION CERTIFIEE

Au terme de la période relative à la prime de développement des compétences, les agents concernés ont droit à une promotion dans l'échelle de traitement.

QU'EST-CE QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS A PERSOPOINT?

- La date de la cessation de la prime de développement des compétences
- La nouvelle échelle de traitement + la date de début
- Le nouveau capital de départ (détermination en 201612 sur base de la date de début de l'ancienneté pécuniaire en 201612)
- Le nombre d'augmentations annuelles + le montant
- L'échelle maximale et le traitement maximum (restent identiques)
- Le montant nominal des bonifications (reste identique)

EXEMPLE 1:

Un fonctionnaire est payé dans l'échelle BF1 en 201401 et il bénéficie d'une prime de développement des compétences de 2000 euros.

Le 31/12/2018, la prime de développement des compétences prend fin.

QU'EST- CE QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS A PERSOPOINT en 201901?

- *La cessation de la prime de développement des compétences à partir de 201901*
- *La nouvelle échelle de traitement BF2 à partir de 201901*
- *Le nouveau capital de départ de 99999,99 euros à partir de 201901 (détermination en 201612 sur base de la date de début de l'ancienneté pécuniaire en 201612)*
- *Le nombre d'augmentations annuelles + le montant en 201901*
- *L'échelle maximale (___) et le traitement maximum (99999,99 euros)*
- *Le montant nominal des bonifications (99999,99 euros)*

2. ACCESSION AU NIVEAU SUPERIEUR

2.1 Pour les agents statutaires se trouvant dans la nouvelle carrière pécuniaire avec les échelles de traitement y associées (en d'autres termes, un agent entré en service à partir du 1^{er} janvier 2014)

- Maintien de l'ancienneté pécuniaire dans la nouvelle classe/le nouveau grade
 - lors d'une promotion au sein du niveau A
 - lors d'une promotion du niveau D vers le niveau C
 - lors d'une promotion du niveau C vers le niveau B
- Diminution de l'ancienneté de 1/3 à maximum 2 ans
 - lors d'une promotion du niveau B vers le niveau A
- Diminution de l'ancienneté de 1/3 à maximum 5 ans
 - lors d'une promotion du niveau C vers le niveau A
- Promotion dans la **première échelle de traitement de la nouvelle classe/du nouveau grade**

Exceptions:

Weddeschaal	Bevordering
NA12	NA22
NA13	NA23
NA14	NA24
NA15	NA25
NA16	NA25
NA23	NA32
NA24	NA33
NA25	NA34
NA34	NA42
NA35	NA43
NA43	NA52
NA44	NA53

Weddeschaal	Bevordering
C3/CS3/NCF3	B2/NBI2/BS2
C4/CS4/NCF4	B2/NBI2/BS2
C5/CS5/NCF5	B3/NBI3/BS3

Weddeschaal	Bevordering
B3/BS3	NA12
B4/BS4	NA12
B5/BS5	NA13/NA22
NBF6	NA14/NA23
NBI3	NA12
NBI4	NA13/NA22
NBI5	NA14/NA23

Weddeschaal	Bevordering
NDT3	C2/CS2/NCF2
NDT4	C3/CS2/NCF2
NDT5	C3/CS3/NCF3
NDT6	C4/CS4/NCF4
NDA4/DAS4	C2/CS2/NCF2
NDA5/DAS5	C2/CS2/NCF2

DANS LA PRATIQUE:

En service après le 1/1/2014 → insertion dans les NOUVELLES échelles de traitement de la nouvelle carrière pécuniaire → le traitement de promotion reste dans les nouvelles échelles de traitement de la nouvelle carrière pécuniaire.

QU'EST-CE QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS A PERSOPOINT?

- La nouvelle échelle de traitement après la promotion dans la nouvelle carrière pécuniaire
- La (Nouvelle) date de début de l'ancienneté pécuniaire (compte tenu d'une éventuelle diminution de l'ancienneté lors du passage au niveau A au départ du niveau B ou du niveau C)
- Le nouveau traitement barémique dans la nouvelle échelle de traitement de la nouvelle carrière pécuniaire compte tenu de la (nouvelle) date de début de l'ancienneté pécuniaire

EXEMPLE 2:

Un agent statutaire entre en service au 1/2/2014 dans l'échelle de traitement NB01 et avec une date de début de d'ancienneté pécuniaire en 2014/02. Son traitement barémique se monte à 17 343,00 euros. Le 1/2/2017, il est promu dans l'échelle NA11.

- *Nouvelle échelle de traitement: NA11*
- *Nouvelle date de début de l'ancienneté pécuniaire: diminution de 1/3 avec un maximum de 2 ans = 2015/02*
- *Nouveau traitement barémique dans l'échelle NA11 compte tenu de la nouvelle date de début de l'ancienneté pécuniaire: 22 396,00 euros*

2. Pour les agents dans la nouvelle carrière pécuniaire assortie de bonifications, qui étaient déjà en service avant le 1^{er} janvier 2014

- L'agent concerné est **inséré dans les nouvelles échelles de traitement de la nouvelle carrière**
- Maintien de l'ancienneté pécuniaire dans la nouvelle classe/le nouveau grade
 - lors d'une promotion au sein du niveau A
 - lors d'une promotion du niveau D vers le niveau C
 - lors d'une promotion du niveau C vers le niveau B
- Diminution de l'ancienneté de 1/3 à maximum 2 ans
 - lors d'une promotion du niveau B vers le niveau A
- Diminution de l'ancienneté de 1/3 à maximum 5 ans
 - lors d'une promotion du niveau C vers le niveau A

- Accès à la nouvelle classe/au nouveau grade dans laquelle (lequel) vous obtenez la première échelle de traitement vous garantissant une **augmentation de traitement minimale** de
 - au sein du niveau A: 3000,00 euros
 - du niveau B/C vers le niveau A: 1500,00 euros
 - du niveau C vers le niveau B: 750,00 euros
 - du niveau D vers le niveau C: 500,00 euros
- Si aucune des échelles de traitement ne garantit une telle augmentation, vous êtes alors inséré dans la dernière échelle de traitement du niveau dans lequel vous êtes promu.
- L'ancienne échelle de traitement continue à évoluer à côté de la nouvelle échelle de traitement dans la nouvelle carrière pécuniaire = **traitement de sauvegarde**

⇒ Il est dès lors également important que ces données fassent l'objet d'un suivi attentif de la part du service du personnel. En fonction des évaluations, le droit aux bonifications continue également à être accumulé. Les augmentations forfaitaires annuelles ainsi que les éventuelles bonifications doivent alors aussi être transmises au bon moment!
(voir fichiers de contrôle mensuels)

DANS LA PRATIQUE:

En service avant le 1/1/2014 → ancienne échelle de traitement avec bonifications → promotion vers les nouvelles échelles de traitement dans la nouvelle carrière pécuniaire

QU'EST-CE QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS A PERSOPOINT?

- **Les données dans la nouvelle échelle de traitement**
 - La date d'accession au niveau supérieur
 - La nouvelle échelle de traitement
 - La date de début de l'ancienneté (compte tenu d'une éventuelle diminution de l'ancienneté lors du passage au niveau A)
 - Le nouveau traitement barémique dans la nouvelle échelle de traitement compte tenu de la date d'ancienneté pécuniaire
- **Les données dans la sauvegarde** (l'ancienne échelle de traitement continue à évoluer à côté de la nouvelle échelle de traitement)
 - L'ancienne échelle de traitement
 - L'ancien capital de départ
 - L'échelle maximale de cette échelle de traitement
 - Le traitement maximum
 - La date de début de l'ancienneté pécuniaire
 - Les augmentations forfaitaires annuelles déjà reçues (nombre et montant total)
 - Les bonifications déjà reçues (montant nominal total)
 - Les éventuelles fonctions supérieures: montant fixe à partir de 201610!

- **ATTN:** cette carrière continuant à évoluer, le droit aux bonifications et aux augmentations forfaitaires annuelles continue donc à être accumulé en fonction des évaluations!! Ici aussi, la transmission doit avoir lieu au moment ad hoc! (ces données seront mentionnées dans les **fichiers de contrôle** mensuels aux ordonnateurs)

EXEMPLE 3:

Un statuaire est en service depuis le 01/11/2010 dans l'échelle de traitement BF1 et avec une date de début d'ancienneté pécuniaire en 200311. Son traitement barémique se monte à 20 218,00 euros en 201612. Il bénéficie d'une bonification de 2 000,00 euros et il n'a plus droit à une prime de développement des compétences = situation en BF1 au 1/1/2017 (sauvegarde à partir du 1/1/2017)

Au 1/1/2017, il est promu dans l'échelle NA11.

→ Les nouvelles données ayant trait à la promotion vers l'échelle NA11

- La date de la promotion: 201101
- La nouvelle échelle de traitement: insertion dans l'échelle NA11
- La nouvelle date de début de l'ancienneté pécuniaire: 1/3 à maximum 2 ans: 200511
- Le nouveau traitement barémique dans l'échelle NA11 compte tenu de la nouvelle ancienneté pécuniaire: 24 459,00 euros

→ Les données dans la sauvegarde (l'ancienne échelle de traitement en BF1)

- L'ancienne échelle de traitement: BF1
- L'échelle maximale: NB05 (dernière échelle de la nouvelle carrière pécuniaire = NB05)
- L'ancien traitement maximum: 33 124,00 euros (traitement maximum dans l'échelle NB05)
- L'ancienne date d'ancienneté: 200311
- L'ancien capital de départ basé sur 201612: 20 218,00 euros
- Le nombre d'augmentations forfaitaires annuelles reçues + le montant= 0 (ajustement annuel à la date d'ancienneté)
- Le montant nominal des bonifications déjà reçues = 2000,00 euros (ajustement sur base des évaluations)

3. EXEMPLE COMBINE: FIN DE LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET ACCESSION A UN NIVEAU SUPERIEUR

EXEMPLE 4:

Au 1/1/2014, un fonctionnaire est payé dans l'échelle BF1 et il bénéficie d'une prime de développement des compétences jusqu'au 31/12/2018 inclus. Au 1/1/2016, il est promu à l'échelle NA11 (voir exemple 2). Les deux carrières (nouvelle carrière pécuniaire en NA11 et carrière de sauvegarde en BF1) continuent à évoluer côte à côte.

QU'EST- CE QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS A PERSOPOINT en201901?

⇒ *La modification des données dans la carrière de sauvegarde BF1*

- *La cessation de la prime de développement des compétences à partir de 201901*
- *La nouvelle échelle de traitement dans la 1^{ère} sauvegarde: BF2 à partir de 201901*
- *Le nouveau capital de départ dans la 1^{ère} sauvegarde de 99999,99 euros à partir de 201901 (détermination en 201612 grâce à l'ancienneté en 201612)*
- *Le nombre d'augmentations annuelles + le montant*
- *L'échelle maximale (___) et le traitement maximum (99999,99 euros) (restent identiques)*
- *Le montant nominal de la bonification (dans la sauvegarde) (99999,99 euros) (reste identique)*